



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *AWEX – connaissance linguistique du personnel*

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 28 juin 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant Sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative au recrutement d'un économiste à la Branche investissements étrangers de l'AWEX.

Une demande de recrutement de ce type ne peut être examinée par Selor si elle n'a pas reçu un avis préalable de la CPCL.

Une connaissance active (écrit et parlé) de la langue anglaise est indispensable pour exercer la fonction d'économiste à la Branche Investissements étrangers.

L'AWEX constitue un service du Gouvernement wallon dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région wallonne au sens de l'article 35 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Selon l'article 36, § 1^{er}, 2^o de la loi ordinaire du 9 août 1980, les services du gouvernement wallon utilisent le français comme langue administrative.

Dans un tel service, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi, s'il n'a une connaissance de la langue administrative constatée conformément à l'article 15, § 1^{er}, des LLC.

Cette disposition exclut que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée comme condition de recrutement.

La CPCL a admis cependant à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par la loi pouvait être requise en des cas particuliers lors de recrutements ou de promotions, etc, pour des motifs fonctionnels propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant faire néanmoins l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte des justifications démontrant que la connaissance de l'anglais est nécessaire pour l'exercice normal de la fonction d'économiste à la Branche Investissements étrangers de l'AWEX, la CPCL marque dès lors son accord pour le recrutement d'un économiste dans ce service possédant la connaissance de l'anglais, cette connaissance devant toutefois être adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]